

**ASSOCIATION POUR LA DEFENSE DES
SITES ET VALLEES DU NAMUROIS**

(ADSVN) asbl

Rue Nanon, 98

5000 Namur

Namur, le 06 mars 2021,

A l'attention du Collège des Bourgmestre
et Echevins de Namur,
Hôtel de Ville de et à 5000 Namur,

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

Concerne : **Dossier n°PUCODT/WEF/479/2020**

Enquête publique relative au remplacement d'une aubette en bois par une nouvelle aubette en pvc sur un terrain situé à Wépion, chaussée de Dinant, paraissant cadastré 5^e div., sect. C, n°548.

Notre association a pris connaissance du dossier en référence, relatif à une nouvelle structure destinée à la vente saisonnière de fraises.

Nous rappelons pour la forme que :

- le n° 548, chaussée de Dinant n'existe pas ; le terrain en question est situé en face du n° 898,
- la demande de permis introduite aujourd'hui par le propriétaire fait suite à deux années d'installation sans aucune autorisation.

Sur le fond, nous tenons à vous part des remarques et observations suivantes :

- L'aubette en pvc, construction artificielle de forme extravagante et de couleur rouge vif s'impose au coeur de la vallée de la Meuse namuroise, sur un axe touristique qui accueille plus de 10.000 véhicules par jour, à côté du chemin de halage - un des plus beaux Ravels de Wallonie – fréquenté par des milliers de promeneurs et en face des superbes falaises rocheuses du Néviau, grand site naturel répertorié par le SPW.
- Flanquée d'une cabine sanitaire de teinte turquoise, cette construction écarlate s'ajoute aux bulles de recyclage blanche et verte tout-à-côté, pour former à Wépion-Station un cocktail du plus mauvais goût, digne des décors d'un parc d'attraction comme Plopsaland ou Phantasialand.
- Elle constitue une verrue incongrue et arrogante dans un site touristique rehaussé par la présence exceptionnelle deux villas voisines qui figurent parmi les plus beaux exemples de l'architecture mosane du début du siècle passé.

- Nonobstant le caractère apparemment privé de son emplacement, cette aubette ne respecte en aucun cas les dispositions du règlement général adopté par le conseil communal du 12/11/2019 pour l'*Exercice et l'organisation des activités ambulantes en dehors des marchés publics*, en particulier son *Art. 20 Fraises*, § 3 lequel définit précisément les caractéristiques des échoppes autorisées pour cette activité saisonnière. Ces caractéristiques, définies par la Ville de Namur depuis 1988, n'ont jamais été modifiées et ont toujours été respectées par les titulaires successifs tant des emplacements autorisés que des emplacements privés.

Nous sommes convaincus que le respect d'une certaine unité de ton, de volume et de forme dans l'exercice d'une tradition historique, à savoir la vente directe de fraises aux touristes fréquentant la chaussée de Dinant, contribue davantage à l'image de marque de Namur que l'installation débridée de structures saugrenues, susceptibles de dérive et de surenchère individuelle.

C'est pourquoi, à l'approche de la nouvelle saison touristique, nous vous invitons instamment à **refuser la demande de permis** d'urbanisme pour cette échoppe en plastique.

Nous espérons, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, que vous prendrez la demande de notre Association en considération et nous vous prions de recevoir l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Juan de Hemptinne,
Président